

État des lieux des mesures covid-19



Le passe vaccinal

→ Suspendu : n'est plus demandé



Le passe sanitaire

→ Obligatoire pour accéder aux établissements de santé et médico sociaux (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pour adultes handicapés...)

Voir liste des établissements concernés ci-dessus



La vaccination

→ Toujours fortement recommandée

→ Reste obligatoire pour les professionnels de santé sans changement



Le masque

→ Ne reste obligatoire que dans les transports collectifs et certains établissements médico sociaux et sociaux ainsi que dans certains cabinets médicaux et para-médicaux ou pharmacies et laboratoires de biologie médicale

→ Sur le lieu de travail, les salariés qui le souhaitent peuvent continuer à le porter